

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4962>



CLES et C2i2e : pas d'inquiétude pour les néo-titulaires

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Date de mise en ligne : jeudi 12 novembre 2015

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Un certain nombre de néo-titulaires ou de collègues ayant deux années d'ancienneté sont contactés en ce moment par les services du rectorat pour remplir un recensement concernant le **CLES** et le **C2i2e**. Ces certifications (la première concerne les langues étrangères, la seconde l'informatique) ont été, à une époque lointaine (avant 2013...), nécessaires pour pouvoir être titularisé.

Mais grâce aux demandes réitérées du SNES-FSU, qui a été le seul syndicat à demander dès le départ que la non-obtention de ces certifications n'empêche pas la titularisation, le ministère a cédé !

Dans le décret du 27 août 2013, il est précisé que les lauréats des concours jusqu'à la session 2013 (ainsi que la session exceptionnelle 2014) doivent **se former** et **passer** ces certifications dans les 3 années suivant leur titularisation, mais il n'y a **plus d'obligation de les obtenir**.

C'est bien l'objet du recensement auquel se livre le rectorat : il s'agit de connaître la situation des néo-titulaires concernés par rapport au CLES et au C2i2e pour pouvoir ensuite leur proposer des formations adéquates.

Pas d'inquiétude, donc, pour les collègues qui ont reçu ces documents : il suffit de **renvoyer ce qui est demandé** !